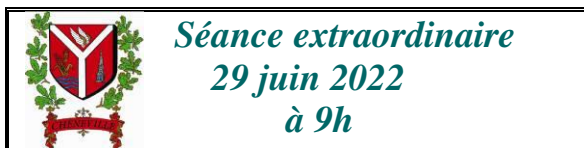


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 29 juin 2022, à 9h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon et madame Sylvie Potvin.

Absence motivée : monsieur Yves Laurendeau

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande de dérogation mineure – 219, rue Principale**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9h31 devant 1 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-146

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 219, RUE PRINCIPALE

2022-06-147

Demande de dérogation mineure – 219, rue Principale

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure pour une nouvelle construction située au 219, rue Principale a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la demande concerne la maison qui sera construite, laquelle aura sa façade en arrière du garage qui est présentement en place sur le terrain;

ATTENDU QUE cette situation déroge aux normes relatives aux bâtiments complémentaires qui stipulent que le garage est implanté hors de la partie de la cour avant qui est située directement devant la façade du bâtiment, de façon à ne pas obstruer une vue directe exercée à partir de la rue ;

ATTENDU QUE les bâtiments complémentaires ne sont jamais construits avant le bâtiment principal, puisque les règlements en vigueur l'interdisent, mais en de très rares cas, comme celui-ci, des terrains comportent un bâtiment complémentaire qui date d'avant l'entrée en vigueur des présents règlements;

ATTENDU QUE la demande a été publiée dans un journal local le 15 juin 2022, conformément à la procédure entourant les demandes de dérogations mineures ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette situation dérogatoire;

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure du matricule # 1781-67-5151 tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-148

Levée de la séance

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 9h33.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.